



GOVERNEMENT

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Qualiopi
processus certifié

REPUBLIQUE FRANÇAISE

La certification qualité a été délivrée au titre de la catégorie
d'action suivante :
ACTIONS DE FORMATION

Commission interministérielle de labellisation des centres de français langue étrangère

Label *Qualité français langue étrangère* - Qualiopi

La commission interministérielle de labellisation des centres de français langue étrangère, réunie le 16 décembre 2024, a décidé de renouveler le label *Qualité français langue étrangère* aux cours de français langue étrangère et la marque de certification qualité « Qualiopi » à l'établissement

**Alliance française Paris Ile-de-France (NDA 11750032875)
101 Bd Raspail - 75006 Paris**

La marque Qualiopi est délivrée au titre de la catégorie d'action « actions de formation » tel que défini dans l'[article L6313-1](#) du code du travail.

Les résultats obtenus par votre centre aux différents critères de qualité sont les suivants :

| | |
|--------------------------|-----|
| Formations, enseignement | *** |
| Enseignants | *** |
| Accueil, accompagnement | *** |
| Locaux, équipement | *** |
| Gestion | *** |

Cette décision fait suite à l'audit réalisé à distance le 28 novembre et sur site le 29 novembre 2024.

Le maintien de la validité de la présente décision jusqu'à sa date d'expiration le 16 décembre 2027, est conditionné par le respect des processus et procédures du dispositif de labellisation et des décisions que pourrait être amenée à prendre la commission interministérielle de labellisation pendant toute la période de validité du label.

Un audit de surveillance sera réalisé entre le 14^{ème} et le 22^{ème} mois de la durée de labellisation.

À Paris, le 16 décembre 2024

Pour le directeur général de l'enseignement supérieur
et de l'insertion professionnelle et par délégation,
Le chef de service, adjoint au directeur général

Benjamin LEPERCHEY

Le président de la commission
Olivier GINEZ
Directeur général de l'enseignement supérieur et de
l'insertion professionnelle

